

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 19.09.2024  
. d'affichage : 19.09.2024

N° de la délibération : 2024-140

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 49  
. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.  
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.  
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

-----  
OBJET :

## REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS COMPENSANT LE TRANSFERT DE LA PART CPS DES COMMUNES A UN EPCI A FISCALITE ADDITIONNELLE

*L'article 240-3° du I de la loi de finances pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes (CPS) dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes.*

*A compter de 2024, l'intégralité des montants des « parts salaires » (CPS) encore comprise dans la dotation forfaitaire des communes est désormais attribuée aux EPCI à fiscalité propre d'appartenance.*

*L'article 240-4° du V de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice de ses communes.*

*A ce titre, les EPCI sont tenus de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024 prévoyant le reversement.*

*Les montants exacts dus par les EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes, publié au Journal Officiel du 30 avril 2024 et tels que repris dans le tableau ci-après.*

Communes	Montant
02604 - PITHON	310,00 €
80034 - ATHIES	6 278,00 €
80097 - BETHENCOURT-SUR-SOMME	273,00 €
80105 - BILLANCOURT	736,00 €
80144 - BROUCHY	9 789,00 €
80158 - BUVERCHY	108,00 €
80226 - CROIX-MOLIGNEAUX	1 220,00 €
80230 - CURCHY	2 234,00 €
80267 - ENNEMAIN	995,00 €
80274 - EPPEVILLE	1 608,00 €
80284 - ESMERY-HALLON	1 696,00 €
80300 - FALVY	427,00 €
80410 - HAM	125 809,00 €
80442 - HOMBLEUX	14 795,00 €
80465 - LANGUEVOISIN-QUIQUERY	1 344,00 €
80474 - LICOURT	1 707,00 €
80519 - MATIGNY	6 648,00 €
80555 - MONCHY-LAGACHE	3 622,00 €
80568 - MORCHAIN	1 392,00 €
80576 - MOYENCOURT	1 455,00 €
80585 - NESLE	57 987,00 €
80669 - RETHONVILLERS	1 272,00 €
80683 - ROUY-LE-GRAND	677,00 €
80701 - SAINT-CHRIST-BRIOST	4 400,00 €
80726 - SANCOURT	1 177,00 €
80811 - VOYENNES	4 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>252 943,00 €</b>

En application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. autorise le reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2024,

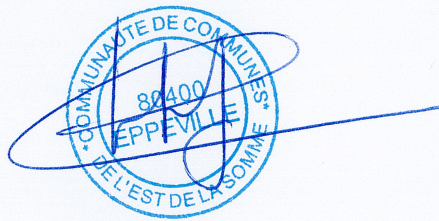
. prévoit l'inscription à la décision modificative n°2 du budget principal des crédits de recettes et de dépenses correspondants,

. autorise le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

